

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de convocation
 06/05/2025

Date d'affichage
 06/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	4	3	A. COMPAGNON

Séance du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, R. VILALTA, J.N GOULLIER, A. COMPAGNON, J. CORREIA, S. VAILLS

Absents : P. MIRAN, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, F. BADIE

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, V. PICHEYRE à J. CORREIA, J. LAUBRAY à P. PETITQUEUX

Objet de la Délibération :

VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRE POUR LE MARCHÉ CREATION D'UN ESPACE DE LOISIRS SPORTIF INTERGENERATIONNEL COMPOSE D'UN FLOWPARK, D'UN PUMPTRACK, DE TERRAINS DE PETANQUE ET D'UNE ZONE DE PIQUE-NIQUE

Monsieur le maire, donne connaissance à l'assemblée de la décision de la commission Appels d'Offres, réunie en séance du 29 avril 2025 à 16 heures 30.

CONSIDERANT que seule l'entreprise SAS TRAVAUX PUBLICS 66 a répondu à l'appel d'offre avec cotraitance :

- LOT 1 : TERRASSEMENTS GENERAUX ET VOIRIE
 - Mandataire : SAS TRAVAUX PUBLICS 66
 - Cotraitant : SASU ARENY

- LOT 2 : PUMPTRACK
 - Mandataire : SAS TRAVAUX PUBLICS 66
 - Cotraitant : SASU ARENY



- LOT 3 : FLOWPARCK

- Mandataire : SAS TRAVAUX PUBLICS 66
- Cotraitant 1 : SARL CRUISE CONTROL
- Cotraitant 2 : SAS AIRLINE SKATEPARKS

CONSIDERANT que l'offre de la société SAS TRAVAUX PUBLICS répond en tous points aux critères du marché public (Annexe n°1).

CONSIDERANT que l'entreprise GAXIEU, maître d'œuvre de ce projet, avait fait une estimation du montant total des travaux de 501 481,50€ HT.

CONSIDERANT que l'offre de la société SAS TRAVAUX PUBLICS est de 547 544,36€ HT, détaillée comme suit :

	Estimation GAXIEU	Proposition TP 66	
		Avant négociation	Après négociation
Lot 1 : TERRASSEMENTS GENERAUX ET VOIRIE	243 518,50€ HT	316 584,60€ HT	310 252,91€ HT
• Tranche ferme	182 332,50€ HT	244 831,60€ HT	239 934,97€ HT
• Tranche optionnelle 1 : Réfection de la chaussée	23750,00€ HT	30 030,00€ HT	29 429,40€ HT
• Tranche optionnelle 2 : Eclairage public	37 436,00€ HT	41 723,00€ HT	40 888,54€ HT
Lot 2 : PUMPTRACK	66 400,00€ HT	69 000,00€ HT	67 000,00€ HT
Lot 3 : FLOWPARK	191 500,00€ HT	175 187,20€ HT	170 291,45€ HT
TOTAL	501 481,50€ HT	560 771,80€ HT	547 544,36€ HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE REALISER de valider le choix de la commission Appels d'Offres après négociation ;

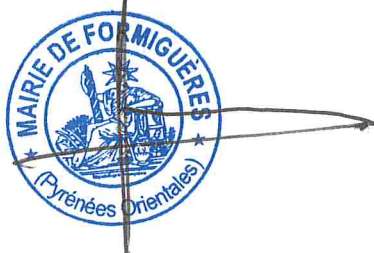
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du marché création d'un espace de loisirs sportif intergénérationnel composé d'un Flowpark, d'un Pumptrack, de terrains de pétanque et d'une zone de pique-nique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 12/05/2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



2025-D034

ANNEXE 1 : Analyse des offres

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le



ID : 066-216600825-20250512-2025_D034-DE

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.